

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ du 27/10/2015

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la prime d'attractivité pour les infirmiers"

La **présidente**: Je suppose que votre question concerne aussi bien les infirmiers que les infirmières.

André Frédéric (PS):

Vous supposez bien, madame la présidente, il n'y a évidemment pas de discrimination.

Madame la ministre, votre prédécesseur, Laurette Onkelinx, avait mis en place un plan d'attractivité pour la profession d'infirmière en 2010. Dans ce cadre, une prime est octroyée aux infirmiers et infirmières possédant une qualification professionnelle particulière ou un titre particulier.

Ce plan était un engagement fort destiné à promouvoir l'attractivité de la profession là où les besoins s'en faisaient sentir. Il a bien sûr dû être mis en œuvre en fonction des budgets qui étaient alors disponibles. Plusieurs questions se posent aujourd'hui concernant la prime d'attractivité en particulier.

Ainsi, les infirmiers détenteurs d'un titre ou d'une qualification professionnelle particulière d'infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie ne peuvent actuellement bénéficier de cette prime que s'ils exercent au sein des services hospitaliers A (services neuropsychiatriques d'observation et de traitement de malades adultes), T (services neuropsychiatriques pour le traitement de malades adultes) et Sp (services spécialisés pour le traitement et la réadaptation des affections psychogériatriques).

Un certain nombre d'infirmiers possédant leur TPP/QPP en psychiatrie ne peuvent donc percevoir cette prime car ils travaillent au sein d'autres programmes de soins (service neuropsychiatrique d'observation et de traitement d'enfants, service de santé mentale, maison de soins psychiatrique, salle d'urgence agréée en psychiatrie).

Madame la ministre, eu égard à l'importance que représentent aujourd'hui les soins en santé mentale et le développement qui les attend notamment en dehors des services hospitaliers, envisagez-vous une extension de la prime pour ces infirmiers?

De manière plus générale, envisagez-vous de modifier les conditions d'octroi de cette prime? Il me revient que celle-ci pourrait être intégrée dans le cadre de la future réforme du financement des hôpitaux. Pourriez-vous me dire ce qu'il est en et, en tous cas, me confirmer qu'elle sera bien maintenue?

Maggie De Block, ministre:

Monsieur Frédéric, il est en effet exact qu'un infirmier agréé pour un titre particulier ou une qualification particulière en santé mentale peut recevoir une prime lorsqu'il travaille dans un service quand les normes d'agrément requièrent une telle spécialisation.

L'objectif a toujours été d'accorder une prime aux infirmiers agréés pour un titre ou une qualification, travaillant à l'hôpital dans un service Programme de soins ou fonction agréée qui exige cette spécialisation ou en maison de repos, maison de repos et de soins.

En ce qui concerne les services K, psychiatrie infantile et IB et les projets 107, aucune prime n'est encore octroyée puisque la spécialisation n'est pas requise par les normes.

Il a toujours été dit que le budget était insuffisant pour financer tous les infirmiers qualifiés par un titre professionnel particulier ou une qualification professionnelle particulière dans tous les secteurs fédéraux de la Santé.

Il a été estimé que les primes couvriraient les titres professionnels particuliers et les qualifications professionnelles particulières au fur et à mesure qu'ils seraient légalisés par un arrêté ministériel, puisque la liste est déjà fixée dans l'arrêté royal du 27 septembre 2006 établissant la liste des titres professionnels et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier.

Comme vous le savez et comme vous le suggérez, on travaille à une révision de l'arrêté royal n° 78 en donnant une attention particulière aux infirmiers car ils forment un groupe très important parmi les prestataires de soins. L'octroi actuel de titres et de qualifications à certaines spécialisations dans certains services n'est plus tenable. Non seulement, en raison d'un impact budgétaire mais aussi précisément en raison des inégalités qui existent au sein d'un même groupe professionnel.

C'est la raison pour laquelle je me base sur une vision générique de la spécialisation, non seulement dans les soins de santé mentale mais aussi dans les soins aigus, mais aussi dans les soins chroniques et les soins mère et enfant.

Dans ce contexte, nous examinons, conjointement avec les partenaires sociaux et l'Institut de Classification de Fonctions, comment il faut valoriser les spécialisations. Nous espérons trouver une solution pour éviter une inégalité parmi les prestataires de soins.

André Frédéric (PS):

Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. On peut toujours éliminer les différences en allant vers le bas plutôt que vers le haut. J'ai pris bonne note du fait que l'objectif est bien de valoriser l'ensemble des personnes spécialisées dans la fonction infirmière. En milieu rural, c'est le genre de qualification qui n'existe plus, il n'y a plus d'attrait pour le métier.

J'habite dans l'est de la Belgique et je peux vous dire que les infirmières qui se spécialisent sont engagées à la sortie de l'école en France, au Luxembourg ou en Allemagne mais pas dans nos régions. Il faut garder un œil très attentif pour ces gens qui se forment et qui ont une spécialisation particulière.